

AUDIOCONFERENCE DU 5 NOVEMBRE 2020

La Direction est représentée par MM. POURQUIER, ROUSSEAU et MARAL, et Mme BOUTIER.

•Point santé

À ce jour pas de cas de COVID avéré parmi les agents de la DDFIP 37 seuls des cas contacts sont recensés.

•Point télétravail

Si la Direction avait estimé lors de la dernière audioconférence, il y a 6 jours, à 206 le nombre d'agents en situation actuelle ou prochaine de télétravail, elle annonce aujourd'hui que 98 agents sont en situation effective de télétravail tout en faisant valoir que d'ici la semaine prochaine, 237 agents seront équipés.

Donc 206 agents hier, 98 agents aujourd'hui, 237 demain et combien après-demain ?

Aucun chiffrage des demandes de télétravail recensées en septembre n'est communiqué : combien d'agents se sont-ils portés volontaires ?

Par contre, trois listes d'agents ont été confectionnées, la première de 50 noms, la deuxième de 17 noms et la troisième de 24 noms...d'heureux collègues sélectionnés pour le télétravail.

Toutes les demandes effectuées lors du recensement de septembre auraient été exploitées. Celles retenues répondent aux 3 critères suivants : exercice d'une mission prioritaire, volontariat et autonomie de l'agent.

1ère difficulté : déterminer le nombre total de jours télétravaillés au cas par cas (1-2 ou directement 4 jours puisque le DDFIP n'est pas favorable au 5 jours).

2ème difficulté : l'accès aux applications. Les télétravailleurs « conventionnels » ont un accès VPN 10 qui restreint l'utilisation de certains applicatifs alors que les agents mis en télétravail suite à la pandémie ont un accès VPN 15 moins restrictif.

Par ailleurs, l'agent doit être autonome dans l'exercice de ses missions.

Le critère de vulnérabilité de l'agent en contexte pandémique n'apparaît pas spontanément.

Sur les missions prioritaires : il n'y a pas de PCA ni même de PRA à cette heure de reconfinement donc on ne peut opérer de distinctions entre les missions exercées par l'ensemble des agents de la DDFIP.

Sur la possibilité d'exercer la mission à domicile : il apparaît soudain que des autorisations ont été données « au cas par cas » par la Direction, de sortir des documents fiscaux (déclarations ? réclamations ? dossiers ?...) pour permettre le télétravail...

Pour autant, la Direction assure avoir satisfait toutes les demandes de télétravail... Mais lesquelles ? Celles qui relèvent du télétravail conventionnel ? Celles qui ressortent du recensement de septembre ?

Bref, des informations sur le télétravail qui n'en sont pas tant le discours est confus et incompréhensible.

Par contre, une chose semble certaine :

La norme des 5 jours de télétravail fixée par le gouvernement constitue non pas un impératif mais une cible pour la Direction.

Ainsi, hormis les agents vulnérables, et admis comme tels, qui doivent bénéficier des 5 jours de télétravail, ce sera 4 voire 4,5 jours pour la majorité des collègues au nom du lien social (et malgré la nécessité de la distanciation sociale...).

•Pour les agents vulnérables :

S'ils répondent au critère d'autonomie, ils doivent, en principe, être écartés 5 jours par semaine.

Rappel :

Les agents qui lors de la première vague, répondaient aux critères du décret du 5 mai 2020 sont obligatoirement reconsidérés comme tel sans avoir besoin de l'accord du médecin de prévention.

Les agents qui pourraient être considérés comme vulnérables sans avoir été recensés comme répondant à ces critères lors du premier confinement doivent être signalés par le chef de service afin que le Médecin de Prévention examine leur situation.

Cas des personnes vivant sous le même toit que des personnes vulnérables :

La direction invite les agents à consulter les dernières mises à jour de la FAQ (foire aux Questions) de la DGAFP.

Ces personnes sont soumises aux principes généraux donc mises en principe en télétravail 5 jours sinon, en cas d'impossibilité, elles doivent occuper des bureaux isolés et être dotées de masques chirurgicaux.

- Compte tenu de l'indisponibilité actuelle du médecin de prévention, Madame Christine Bizouarne, c'est le Docteur CABROL, coordinateur régional qui assure l'intérim. Elle consulte à Blois 4 jours/semaine. En cas de besoin, les agents sont invités à la contacter par courriel.

La Direction doit diffuser prochainement ses coordonnées sur Ulysse37.

Vous trouverez joint à ce compte-rendu, une information de Solidaires Fonction Publiques au sujet des agents vulnérables.

●Point restauration / lieux de convivialité, cafétéria

Un message relatif aux équipements et locaux collectifs a été adressé à tous les agents de la DDFIP ; il est également consultable sur Ulysse37.

Restaurants administratifs :

Deux services vont être instaurés à Chinon.

Concernant le restaurant administratif de Tours-Champ Girault, Mme Agnès Lemoine, assistante de prévention, a effectué des contrôles sur place du respect des consignes sanitaires, à deux reprises.

Elle a constaté que les consignes n'étaient pas systématiquement appliquées par les rationnaires présents.

Ce constat confirme la Direction dans sa volonté d'orienter la prestation du restaurant vers la distribution de paniers-repas à emporter exclusivement.

~~~~~

●La prochaine audioconférence aura lieu le vendredi 13 novembre, à l'instar des audioconférences hebdomadaires pratiquées par le DG avec les organisations syndicales nationales.